

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2013

SÉPARATION ET RÉGULATION DES ACTIVITÉS BANCAIRES - (N° 707)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 260

présenté par

M. Collard, Mme Maréchal-Le Pen et M. Bompard

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 16 à 21.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agissait ici des opérations de tenue de marché, dont l'existence dérogatoire viderait le texte législatif de sa substance.

Ces opérations ne sont d'ailleurs que le descriptif détaillé des opérations dangereusement autorisées par l'alinéa 7 de l'article 1^{er}.